



18 place de l'Eglise
58180 MARZY
Répondeur : 03 86 59 51 03
soba_naturenièvre@yahoo.fr
<http://soba.naturenièvre.free.fr>

Règlement intérieur approuvé à l'Assemblée Générale di 1^o mars 2008.

Base de données :

- Toute donnée est propriété de l'observateur et sauf mention spéciale de l'inventeur, la SOBA peut exploiter cette donnée dans le cadre d'études naturalistes et/ou pour tout article scientifique publié dans le Nature Nièvre. Toute publication devra mentionner le nom des observateurs et de la SOBA.
- Toute personne souhaitant utiliser les données de la base de données pour un article scientifique qui sera publié dans une autre revue que le "Nature Nièvre" doit en faire la demande écrite à la SOBA.
- Toute utilisation ou tout travail à partir des données SOBA doit avoir l'accord du C.A. Précision (le simple fait de fournir des données à la base n'ouvre pas droit à l'utilisation de celle-ci sans accord du Conseil d'Administration).

Représentation de la SOBA .

Tout adhérent représentant la SOBA à une réunion présentera un compte rendu de la dite réunion.

Indemnités kilométriques

Aucun remboursement kilométrique ne sera accordé sans accord préalable du conseil d'administration.

- Des indemnités de frais kilométriques peuvent être accordées
 - à tout adhérent qui représente officiellement la SOBA à des réunions administratives ou naturalistes ayant reçu l'accord du C.A. ou du Bureau.
 - aux animateurs des matinées d'initiation lorsque ces dernières n'ont pas lieu à Marzy.
 - aux adhérents qui participent à des enquêtes de terrain dans la mesure où l'association touche un financement pour ces enquêtes . Une partie de ce financement reste à la SOBA : elle est fixée à 25% minimum du total de la subvention.
 - Si la demande de remboursement est supérieure à la somme reçue, le remboursement sera proportionnel aux kilomètres parcourus en fonction de la subvention allouée et de la part restant à la SOBA.
 - Un coût forfaitaire kilométrique est fixé chaque année. Il est fixé quelque soit la voiture utilisée.
- Pour toute demande de remboursement, faire une demande écrite officielle sur laquelle figureront date(s), lieu(x) et motif(s) du déplacement, les kilomètres parcourus. Cette demande devra être adressée au plus tard le 15 décembre (délai de rigueur) de l'année civile où les kilomètres ont été parcourus.

Prêt du matériel

- Tout adhérent empruntant du matériel doit s'inscrire sur le cahier prévu à cet effet. La durée de l'emprunt est limitée à un mois . Le matériel rendu doit être en bon état. Tout problème doit être signalé.
- Prêt des livres : le prêt est limité à un mois. Tout livre perdu devra être remboursé. Certains livres ne peuvent être empruntés : ils sont donc à consulter sur place.
- Les C.D. seront écoutés sur place.
- Le C.A. décidera au cas par cas du prêt de matériel à des adhérents à des fins professionnelles.

Assurance

Les adhérents à jour de cotisation, sont couverts par la MAIF dans le cadre d'activités "ordinaires" : réunions, sorties d'observations à l'exclusion de toute activité "à risque".

Pour la bonne marche de l'association nous remercions nos fidèles adhérents de bien vouloir prendre connaissance de ce règlement et de le respecter.

